

# Dites adieu à votre vieux chauffage au bois !



Les foyers ouverts ou les appareils antérieurs à 2002 peuvent être jusqu'à 10 fois plus polluants pour la même chaleur produite.

Avec la prime Air-Bois, le Département des Bouches-du-Rhône et l'ADEME vous aident à les remplacer par un appareil récent, plus efficace et moins polluant, grâce à une prime pouvant aller jusqu'à 1 000 euros.

---

## Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires-occupants de leur logement achevé depuis plus de deux ans résidant dans les Bouches-du-Rhône et se chauffant exclusivement ou partiellement au bois.

---

## Quel matériel choisir ?

Tout appareil de chauffage au bois labellisé par l'ADEME pour équiper une cheminée à foyer ouvert ou remplacer un équipement de chauffage au bois (à bûches ou à granules) datant d'avant 2002.

---

## Quelles sont les conditions d'installation ?

Le nouveau matériel doit obligatoirement être posé par une entreprise agréée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) : [www.faire.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel).

L'ancien matériel doit être déposé par l'installateur qui devra fournir un certificat de destruction.

---

## Comment faire sa demande ?

**Rendez-vous sur [departement13.fr/prime-air-bois/](http://departement13.fr/prime-air-bois/)**

**IMPORTANT** : les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier. L'aide départementale n'est pas soumise à un plafond de ressources. **Elle est cumulable avec les autres aides publiques (MaPrimeRénov...)** dans la limite de 100% du coût global de la facture. Le montant de l'aide accompagne l'acquisition du nouveau matériel et des accessoires nécessaires à son fonctionnement.

# Coup de balai sur les chaudières fioul !

Hop ! Pour aller plus loin en matière de transition énergétique, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé d'élargir le dispositif Provence Eco Rénov et de cibler un des modes de chauffage les plus coûteux et les plus polluants : le chauffage au fioul.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité octroie une prime supplémentaire à l'aide de base, pouvant aller jusqu'à 1 000 euros, pour vous aider à remplacer votre chaudière au fioul par un autre système de chauffage éligible à Provence Eco Rénov.

**Vous n'êtes pas éligible à Provence Éco Rénov ?**

Le Département a prévu une prime forfaitaire de 1 000 euros pour le remplacement de votre chaudière au fioul par un autre système de chauffage.

## Quels sont les critères d'éligibilité ?

- Être propriétaire occupant de sa résidence principale construite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- Avoir un projet de remplacement de sa chaudière au fioul par un autre équipement de chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire éligible au dispositif Provence Eco Rénov.
- Choisir des entreprises labellisées RGE : "Reconnues Garantées de l'Environnement".
- Ne pas avoir engagé les travaux avant le dépôt du dossier de demande d'aide départementale.
- S'engager à neutraliser la cuve à fioul : une preuve de neutralisation ou de destruction sera demandée.

## Comment faire sa demande ?

Pour déposer votre dossier et retrouver toutes les informations, RDV sur [departement13.fr/provence-eco-renov](http://departement13.fr/provence-eco-renov)

## Réduisez votre facture énergétique !

Avec Provence Eco Rénov, le Département des Bouches-du-Rhône a choisi d'investir avec les Provençaux pour accélérer la transition énergétique.



Alors que le logement représente aujourd'hui 20% des émissions de CO<sub>2</sub> d'un Français, la rénovation énergétique joue un rôle essentiel pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et limiter les dépenses énergétiques des ménages.

### Vous avez un projet de rénovation pour votre logement ?

Hop ! Avec Provence Eco Rénov, le Département vous aide à rénover votre logement et lutter contre la déperdition énergétique. De nombreux travaux sont éligibles :

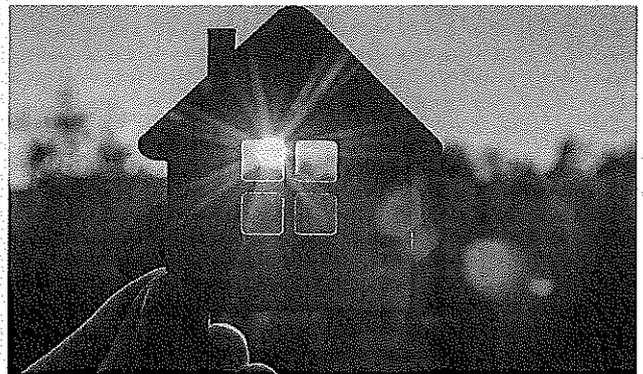
- Chauffage et production d'eau chaude sanitaire
- Isolation thermique du bâti
- Ventilation du logement
- Les travaux de menuiseries extérieures (fenêtres double-vitrage, volets), à condition qu'ils fassent partie d'un bouquet de travaux éligibles (ex. : menuiseries + chauffage, menuiseries + toiture...).

*ATTENTION : Les équipements suivants ne sont pas éligibles à l'aide Provence Eco Rénov : pompes à chaleur air/air, climatiseurs pour le rafraîchissement de l'air, chaudières à gaz y compris à très haute performance, panneaux photovoltaïques pour la production partielle ou totale d'électricité.*

### Quel est le montant de l'aide ?

- 25% du coût TTC des travaux éligibles, dans la limite de 3 000 euros.
- 50% du coût TTC des travaux éligibles, plafonné à 6 000 euros si le logement fait partie des périmètres d'éradication de l'habitat indigne (PEHI) à Marseille.

Ce dispositif est cumulable avec les aides de l'Etat.



### Quels sont les critères d'éligibilité ?

- Être propriétaire occupant de sa résidence principale construite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à :
  - 30 000 euros pour 1 personne seule, contribuant par ses seuls revenus au revenu fiscal de référence
  - 55 000 euros pour un ménage de 2 personnes et plus
  - 60 000 euros pour un ménage de 2 personnes et plus, si le logement fait partie des périmètres d'éradication de l'habitat indigne à Marseille.
- Choisir des entreprises labellisées RGE : "Reconnues Garantées de l'Environnement".
- Ne pas avoir engagé les travaux avant le dépôt du dossier de demande d'aide départementale.

Ces critères sont cumulatifs.

### Comment faire sa demande ?

Pour déposer votre dossier, connaître les périmètres d'éradication de l'habitat indigne et retrouver toutes les informations, rendez-vous sur [departement13.fr/provence-eco-renov](http://departement13.fr/provence-eco-renov)

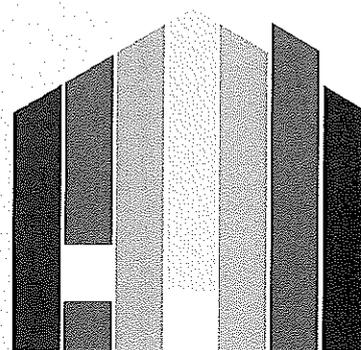


## “Allo Rénov’Energie”, un seul numéro pour tout comprendre

Vous avez des questions sur la rénovation énergétique de votre logement ?

Avec Allo Rénov’Energie, vous pourrez :

- Bénéficier de conseils sur les travaux à effectuer et les démarches préalables
- Connaître les financements et les aides auxquels vous avez droit
- Identifier les entreprises certifiées
- Comprendre les devis proposés par les entreprises
- Obtenir des réponses à vos questions techniques, financières et juridiques



**Allo rénovation énergie**  
**04 88 60 21 06**  
*numéro gratuit*

**Allo Rénov’Energie : 04 88 60 21 06**

*Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30*